



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Portant**

**INTERRUPTION DE CIRCULATION**

**Sur la route départementale D238**

**Sur le territoire des communes d'AUDEMBERT, LEULINGHEN-BERNES, MARQUISE, TARDINGHEN et WISSANT  
hors agglomération**

**ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Marquise,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wissant en date du 23/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Audinghen,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tardinghen,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Audembert en date du 23/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bazinghen en date du 23/03/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de enduits superficiels d'usure,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D238 du PR 0+436 au PR 4+513 et la D238 du PR 4+996 au PR 6+678, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D238 du PR 0+436 au PR 4+513 et la D238 du PR 4+996 au PR 6+678 hors agglomération sur le territoire des communes d'AUDEMBERT, LEULINGHEN-BERNES, MARQUISE, TARDINGHEN et WISSANT, 2 jours dans la période entre le dimanche 10 mai 2026 et le mardi 30 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D238, D191, D940, sur les communes de Wissant, Audembert, Tardinghen, Marquise, Bazinghen, et Audinghen

Plan annexé au présent arrêté.

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites. Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Wimille,  
Le 31 mars 2026



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

